

# MÉMOIRE

## **CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE TRANSPORT RÉMUNÉRÉ DE PERSONNES PAR AUTOMOBILE**



UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC  
2595, St-VINCENT-FERRIER, QUÉBEC (QUÉBEC) G1P 2R1

**MÉMOIRE DE L'UTACQ**

Monsieur le Ministre,

Le Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées a vu le jour en 1979 au Québec et dès 1983, des démarches étaient entreprises afin que ce mode de transport puisse bénéficier des services de l'industrie du taxi comme partenaire et comme complément à l'utilisation des minibus adaptés.

L'industrie du taxi n'a cessé de progresser en transport adapté depuis la réglementation révisée de 1983 et en 2016, ce mode de transport dessert environ 60 % de tous les déplacements effectués dans le cadre du programme de transport adapté sur l'ensemble du territoire québécois. C'est au-delà de 5 millions de passagers transportés par taxi un peu partout au Québec. C'est aussi environ 80 % de tous les déplacements réalisés sur le territoire de la ville de Montréal.

L'ensemble des partenaires du transport adapté voyaient des avantages à utiliser ce type de véhicules dans certaines situations et c'est encore le cas aujourd'hui. Pour leur part, les clients du transport adapté apprécient de pouvoir se déplacer dans un véhicule non identifié au transport adapté pour leur intégration.

Compte tenu du type de clientèle desservie en transport adapté, il est de première importance que l'activité « déplacement » soit bien encadrée afin d'assurer des services sécuritaires, adéquats et répondant aux besoins spécifiques de cette clientèle.

Malgré la Loi et le Règlement actuel, des efforts constants doivent être encore faits afin de s'assurer de la qualité des services offerts par les chauffeurs de taxi qui ont opté pour cette profession. En effet, comme nous ne pouvons compter sur des entreprises ou encore des corporations qui sont dotées de règles internes, les promoteurs du transport adapté doivent régulièrement intervenir afin que les conducteurs de taxi respectent les dispositions de la Loi, du Règlement ou encore les dispositions convenues avec l'organisme de transport adapté sur les façons de faire afin de faciliter les déplacements des personnes handicapées. D'ailleurs, il ne se passe pas

un mois sans que nous lisions des articles dans les journaux concernant des irrégularités survenues lors du déplacement d'une personne handicapée en taxi.

La législation actuelle peut être contraignante pour l'industrie et les conducteurs mais nous nous permettons de revendiquer que celle-ci est encore nécessaire afin d'encadrer cette activité qui devra encore évoluer car la population à mobilité réduite ne cessera d'augmenter d'ici les 20 prochaines années.

Le transport adapté, compte tenu de la clientèle et des contraintes ne peut se permettre de transiger avec des individus qui ne sont soumis à aucune règle et à aucune contrainte.

En effet, les organisateurs de transport adapté se doivent d'exiger que les conducteurs de taxis ou de minibus aient reçu une formation appropriée à leur travail avec notre clientèle. Le transport adapté ne peut aussi impliquer des individus tout en ne connaissant pas leur statut juridique.

Les véhicules utilisés sont aussi une source d'inquiétude. La sécurité de nos passagers est un élément majeur. Ainsi, les vérifications mécaniques des véhicules, l'âge des véhicules et les assurances nécessaires pour ce type de déplacements sont des priorités dans notre industrie. Une Loi est pour nous un appui à nos revendications auprès des conducteurs de taxi et des coopératives de taxis.

Comme vous le constaterez, la sécurité des passagers est un élément fondamental et il n'est pas question de laisser les individus décider et faire ce que bon leur semble. Un cadre réglementaire est tout à fait nécessaire.

Comme le transport est un service collectif à la population handicapée, celui-ci fonctionne encore avec les feuilles de route et la transmission de données par téléphones ou faxes à l'industrie du taxi. Nous sommes toutefois d'accord avec l'arrivée de technologies nouvelles et les plateformes innovantes car nos clients utilisent individuellement les services des taxis en dehors des horaires du service régulier de transport adapté de leur communauté.

Une autre situation vécue est le manque de taxis dans certaines régions du Québec afin de bien desservir notre clientèle. À cet égard, nous préférons encourager des individus à recourir à un permis de taxi. Notre expérience nous montre les dangers de recourir à des moyens de déplacements illégaux comme le transport bénévole ou autres. À cet égard, nous encourageons les élus et les promoteurs de transport de personnes à essayer de convaincre des personnes à demander des permis de taxi qui assurera davantage le transport durable dans ces communautés.

En l'absence de permis ou lorsqu'il manque de permis dans une communauté, nous souhaitons effectivement que des individus acquièrent un permis. Devant le refus d'agir toutefois, nous demandons à l'État de prévoir dans sa Loi et ses règlements la possibilité de permettre au transport adapté de transiger avec des gens qui font du « transport par berlines » dans le transport scolaire.

Comme le transport adapté relève d'une municipalité, de plusieurs municipalités, d'une MRC, d'un CIT ou d'une société de transport en commun, le transporteur par berline serait encadré par une instance officielle qui dictera les conditions d'obtention d'un contrat pour ce type de transporteur. Un tel contexte nous apparaît nettement plus avantageux pour notre industrie que l'arrivée de citoyens qui décident de faire du transport de personnes afin d'occuper le temps libre ou de combler la rémunération hebdomadaire.

Comme vous pouvez le constater, nous sommes d'opinion que le Québec doit faire respecter ses Lois et Règlements et se tenir debout devant les initiatives qui ne cadrent pas avec ceux-ci.

La sécurité et le bénéfice des usagers sont les éléments fondamentaux reliés à cette réflexion sur le transport des personnes. Conséquemment, nous recommandons au gouvernement de créer un environnement réglementaire le plus flexible possible qui répondra aux besoins de sécurité et de service à la population.

De plus, nous demandons à l'État, malgré les lacunes que nous pouvons noter concernant l'industrie actuelle du taxi au Québec, de respecter et de protéger les individus qui ont énormément investis dans cette industrie qui est pour plusieurs leurs fonds de pension.

En conclusion, nous croyons aux innovations et nous les encourageons mais celles-ci doivent se faire dans le respect des gens en place, du souci de sécurité et dans le but d'améliorer les options de mobilité.

Chantal Lajeunesse  
Présidente  
UTACQ  
22 février 2016